

Clé de lecture

SUBSTITUTION VERS LE PAPIER / CARTON



PRINCIPAUX AUTEURS

Cette fiche technique a été produite dans le cadre du Collège d'Entreprises de l'association Beyond Plastic Med (ou BeMed).

Ce document a été synthétisé par ©Beyond Plastic Med et ©ConsultantSeas



Consultant*Seas*

CONTACTS

Lucile COURTIAL : lcourtial@beyondplasticmed.org / +337 98 98 95 24

Céline RENOARD : crenouard@beyondplasticmed.org / +337 98 98 44 56

CLÉ DE LECTURE

QUESTIONNER SON ALTERNATIVE DE SUBSTITUTION EN PAPIER/CARTON

INTRODUCTION

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'objectif de réduction du plastique, la substitution par le papier/carton est une des alternatives les plus utilisées.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'**au regard des textes européens, est considéré comme emballage plastique à usage unique un emballage constitué pour tout ou partie de polymères artificiels, quelle qu'en soit la proportion.**

LES PIEGES A EVITER

Un certain nombre de pièges sont donc à éviter lorsque l'on souhaite trouver une alternative de substitution à un plastique à usage unique :

- **Oublier l'étape de questionnement sur l'usage : est-ce un emballage indispensable ?**
Si la réponse est non, alors on le supprime, sans oublier de questionner les risques qu'une alternative moins performante engendre des problèmes de conservation, une augmentation des pertes et donc un impact environnemental accru. Cette dernière question interroge les performances du modèle "emballé plastique" dans sa globalité opérationnelle et non les performances théoriques de tel ou tel emballage.

!!Point de vigilance : Pour lever les biais d'évaluation, la réponse à cette question ne peut être le fait seul du metteur en marché ou distributeur mais **doit impliquer experts indépendants et représentants de la société civile, interroger l'existence d'un mode de distribution sans emballage**, pour un produit équivalent, questionner les freins à la suppression de l'emballage et la capacité du metteur en marché à les lever individuellement et/ou collectivement.

- **Remplacer le plastique à usage unique par un autre matériau à usage unique** : ce qui revient à rester sur un modèle identique qui encourage la surconsommation.
- **Proposer une alternative plus impactante d'un point de vue environnemental** : attention à bien prendre en compte l'ensemble des effets potentiels du plastique pour évaluer le risque de transfert d'impact ; un bilan carbone n'est pas suffisant.

Les alternatives les plus efficaces pour réduire l'impact environnemental, après la suppression/réduction, sont celles de réemploi.

LES AVANTAGES ET LIMITES DU PAPIER/CARTON

Les avantages des emballages papier / carton	Les limites des emballages papier / carton
<p>Issus de sources renouvelables</p> <p>Diminution de la toxicité</p> <p>Filière du recyclage des papiers</p> <p>Biodégradable dans différentes conditions (home & industrial compost) -> pas de persistance sur le long terme contrairement au plastique.</p>	<p>Pour remplir certaines fonctions : besoin de complexifier la composition de l'emballage (-> ajout de revêtement (e.g., anti-graissé, résistant à l'eau) à base de polymères pouvant contenir des additifs parfois nocifs (ex : PFAS)</p> <p>Détection des emballages papier / carton plastifiés dans les centres de tri pas si évidente : risque de perturbation des filières</p> <p>L'aptitude au contact alimentaire des papiers/cartons recyclés n'est pas systématique.</p>

OBJECTIF DE LA CLÉ DE LECTURE

La clé de lecture proposée permet de **questionner une alternative afin de l'éarter si des doutes subsistent quant à sa pertinence.**

Elle n'est pas un arbre de décision ou un outil permettant de mesurer/comparer l'impact environnemental d'une alternative.

LÉGENDE

La clé de lecture s'applique à un emballage.

- : La substitution n'est pas la solution adaptée.
- : Je continue à me poser des questions
- : Pour information
- : Point de vigilance à avoir en tête

STRUCTURE DE LA CLÉ DE LECTURE



1 QUESTIONS PRÉLIMINAIRES : CARACTÉRISER SON BESOIN

- 1.1 À quel emballage l'alternative s'applique-t-elle ? Quels sont ses usages /utilisations ?**
- 1.2 L'offre à laquelle mon emballage répond est-elle légitime ? Si l'offre d'un produit/service impose un emballage plastique à usage unique, cette offre est-elle légitime ? Quels en sont les avantages sociétaux ?**

Exemple : la vente de clémentine épluchée nécessite un emballage plastique avec fonction barrière. Mais cette offre est-elle légitime ?

- 1.3 Quelles sont les propriétés nécessaires ? Est-ce que j'ai besoin de propriétés barrières à l'eau ou à l'humidité ou au gras ? Est-ce que mon cahier des charges correspond bien aux besoins de l'aliment/produit contenu à son 'juste nécessaire' ?**

Exemple : si mon aliment est sensible à l'oxydation, je devrai donc le protéger de l'oxygène environnant et mettre en œuvre une atmosphère modifiée qui nécessitera un emballage barrière à l'O₂. Le produit peut néanmoins avoir une certaine tolérance à l'O₂, donc un emballage fortement barrière à l'O₂, par défaut, ne se justifie pas toujours.

Même réflexion en fonction de la durée de vie du produit : un produit sensible à l'oxydation, à DLC courte (ou commercialisé en circuit court) ne nécessitera pas la même barrière à l'O₂ qu'un produit à DLC plus longue.

L'ajustement du cahier des charges de l'emballage aux besoins de conservation du produit et aux exigences de la filière est nécessaire pour définir les propriétés de l'emballage au juste nécessaire ou tout simplement envisager les cas possibles de suppression.

2 D'AUTRES ALTERNATIVES PLUS PRIORITAIRES SELON LA HIÉRARCHIE DES 3R SONT-ELLES ENVISAGEABLES ?

- 2.1 L'emballage que je cherche à substituer est-il obligatoire ? Une suppression simple est-elle possible ? Puis-je remplacer mon emballage par un service ?**

Si la suppression est possible (même partiellement), choisissez-la en priorité !

- 2.2 L'alternative est-elle à usage unique ? Si oui, l'alternative vient-elle en remplacement d'un emballage pour lequel il existe des solutions de réemploi ?**

Si une solution de réemploi est disponible et fait sens, privilégiez-la par rapport à de la substitution pour une alternative à usage unique. Une solution de réemploi en plastique est une première étape mais les enjeux sanitaires liés au plastique sont importants, privilégiez donc d'autres matériaux.

Si le produit ciblé est problématique, qu'une simple suppression ou une solution de réemploi n'est pas envisageable, alors une solution de substitution peut être envisagée.

3 SE QUESTIONNER SUR L'ALTERNATIVE ET LES PROPRIÉTÉS NÉCESSAIRES

3.1 L'alternative envisagée s'en tient-elle au cahier des charges et ne propose-t-elle pas de propriétés superflues ?

Exemple : Une barrière au gras pour un emballage dont le but est de contenir un produit non gras. Cette caractéristique technique est donc surdimensionnée.

Si la réponse à cette question est non, orientez-vous vers une alternative différente, qui respecte le « juste » cahier des charges.

4 VIGILANCE SUR LA MATIÈRE UTILISÉE POUR L'ALTERNATIVE

NB obligations réglementaires : Pour les emballages alimentaires, la DIRECTIVE 2007/42/CE DE LA COMMISSION du 29 juin 2007 relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, et le RÈGLEMENT (UE) N o 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, encadrent les règles sur le contact alimentaire. Si l'emballage alternatif envisagé ne répond pas à ces normes, c'est un no go obligatoire.

4.1 La composition de l'alternative est-elle connue ?

Si non, insistez auprès de votre fournisseur pour avoir les détails ou orientez-vous vers une autre alternative.

4.2 Les additifs présents sont-ils restreints, ne font-ils pas partie des additifs interdits ou reconnus comme toxiques pour la santé ?

A l'heure actuelle, sur les 16.000 molécules chimiques associées au plastique recensées, seules 5.006 ont été étudiées et 4.000 ont été définies comme problématiques car toxiques. Les scientifiques et ONG refusent d'établir une liste noire d'additifs, car cela voudrait dire cautionner une « liste blanche » de substances chimiques n'ayant pas d'impacts sur la santé (ce que nous ne pouvons pas affirmer).

Le grade alimentaire fait l'objet de certifications et de réglementation et seuls certains additifs autorisés peuvent être utilisés. Cela peut être une première action qui permette de diminuer les additifs toxiques et problématiques. Il peut être intéressant de l'utiliser pour tous les emballages qu'ils soient alimentaires ou non.

Pour en savoir plus, se référer à la fiche technique « [Plastique\(s\) & Santé](#) ».

S'ils sont problématiques, orientez-vous vers une autre alternative.

Dans le cas des emballages alimentaires, considérez que le certificat d'alimentarité ne permet qu'une première réponse partielle à cette question. Ainsi, par exemple, la directive 2007/19/CE interdit l'usage des phtalates DEHP et DBP pour les emballages plastiques en contact avec les aliments gras. Une étude de l'Agence suédoise des produits chimiques (KEMI), révélait en 2021 que plus de 80% des

emballages, incluant emballages de boissons, de céréales, etc. contenaient du DEHP. Or c'est bien la fréquence d'exposition qui est problématique lorsque l'on parle de perturbateurs endocriniens.

4.3 L'alternative est-elle multi-matériaux (autre que plastique) ?

Si oui, orientez-vous vers une autre alternative, car un emballage multi-matériaux n'est dans la plupart des cas pas recyclable à cause de la difficulté pour les acteurs de tri de séparer les matériaux et les envoyer dans les bonnes filières.

cf. le point de vigilance 5.4 sur les emballages multi-matériaux.

Attention à la manière de communiquer cf. 7.3.

4.4 L'alternative contient-elle du plastique ?

Si elle contient des polymères artificiels, elle sera soumise aux mêmes obligations que les emballages plastiques et sera donc, par exemple, interdite par la loi AGEC en 2040 si c'est une alternative à usage unique. Il est donc préférable de vous orienter vers une autre alternative.

Dans le cas où c'est à date la seule alternative possible, interrogez-vous :

- Sur la nature des polymères utilisés, de nombreux PFAS et additifs toxiques ont été retrouvés dans des emballages plastifiés et choisis pour leurs "performances" et légèreté, au détriment des enjeux de sécurité sanitaire,
- Sur le devenir de ces micro-plastiques, leur capacité de fuite dans l'environnement au regard des modalités de collecte et recyclage des celluloses "plastifiées" et donc de la pertinence de ce choix au regard de l'objectif de réduction de la pollution plastique.
- Sur le frein que le recours à ces emballages, contenant malgré tout des plastiques, peuvent constituer dans vos réflexions pour une démarche plus globale visant à repenser les modes de distribution

4.5 Ai-je limité l'empreinte environnementale de l'extraction/production de la matière première ?

4.5.1 L'alternative limite-t-elle l'utilisation de matière première vierge ? L'alternative intègre-t-elle de la matière recyclée ?

Si non, une alternative de la sorte qui réponde aux critères ci-dessus existe-t-elle ?

Si aucun changement n'est possible, orientez-vous vers une autre alternative.

Voici quelques pistes d'écoconception à avoir en tête : incorporer de la matière recyclée, affiner l'épaisseur, réduire les espaces vides... Pour aller plus loin, consultez le guide « Ecoconception des emballages » de Paris 2024, ou le guide « Eco-conception & Emballages » du CNE.

4.5.2 Est-ce que la matière première provient de forêts gérées durablement ?

Si non, une alternative de la sorte qui réponde aux critères ci-dessus existe-t-elle ?

Si aucun changement n'est possible, orientez-vous vers une autre alternative.

!! Tous les labels n'offrent pas les mêmes garanties.

Il existe deux certifications et labels qui garantissent l'origine durable de la fibre : la certification [FSC](#) et le label [PEFC](#). La certification FSC comporte un socle commun de 10 principes de gestion forestière et des critères et indicateurs différents au niveau local. Le label PEFC certifie la gestion durable des forêts selon des règles établies lors d'une conférence européenne avant 2000. Pour plus d'informations sur les labels, consultez l'article « [Comprendre les logos et les labels environnementaux pour les papiers](#) » de Citéo.

Attention, ces labels ont été vivement critiqués par les ONG WWF et Greenpeace, dénonçant des pratiques douteuses suite à des cas d'attribution des labels. Consultez l'article « [La polémique sur les labels forestiers](#) » de l'EGE.

4.6 L'alternative proposée limite-t-elle l'utilisation d'encre et/ou utilise-t-elle des encres non toxiques ?

De nombreuses encres contiennent des huiles minérales toxiques pour la santé et pour l'environnement. Elles ne sont pas recyclées et elles peuvent dégrader la matière recyclée.

Si la réponse à cette question est non, discutez avec votre fournisseur /équipe marketing pour changer la donne.

Si aucun changement n'est possible, orientez-vous vers une autre alternative.

Pour en savoir plus sur comment limiter l'utilisation d'encre sur un emballage, consultez-le « [Guide de l'éco-encrage](#) » de Citéo.

4.7 L'alternative proposée limite-t-elle l'utilisation de colles ?

Les colles peuvent être toxiques pour la santé et pour l'environnement. Elles ne sont pas recyclées et elles peuvent dégrader la matière recyclée.

Les colles sont utilisées pour assembler différentes couches ou les différents éléments d'un emballage, pour sceller l'emballage, pour les étiquettes, pour les opercules...

Si la réponse à cette question est non, discutez avec votre fournisseur /équipe marketing pour changer la donne.

Si aucun changement n'est possible, orientez-vous vers une autre alternative.

Pour plus d'informations sur les étiquettes adhésives, consultez-le « [Guide technique : éco-conception des étiquettes adhésives](#) » de Citéo.

5 EST-CE QUE MON ALTERNATIVE EST BIEN RECYCLABLE ?

Ressources pour trouver les réponses aux questions de cette partie :

- Demander au fournisseur de l'alternative de me fournir les preuves de sa recyclabilité effective.
- Faire une étude de recyclabilité complète auprès d'une organisation spécialiste de ces sujets (ex. CircPack)
- Se renseigner auprès des éco-organismes (ex. Citeo, Leko)
- Se renseigner auprès des acteurs de la filière du tri, du recyclage et de la valorisation : CircPack (outil ReCoRe), COTREP (Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques), COCET (Comité d'étude du comportement des emballages en centre de tri), CEREC (Comité d'Evaluation du recyclage des Emballages papiers Cartons) ...

5.1 L'alternative est-elle collectée dans les pays de mes principaux marchés ?

Si non, une alternative de la sorte qui réponde aux autres critères existe-t-elle ?

Si non, orientez-vous vers une autre alternative.

5.2 L'alternative est-elle triée par les systèmes actuellement utilisés dans les pays de mes principaux marchés ? Dans quelle filière va-t-elle finir ?

Si non, une alternative de la sorte qui réponde aux autres critères existe-t-elle ?

Si non, orientez-vous vers une autre alternative.

5.3 La matière principale de l'alternative est-elle recyclée et valorisée par les systèmes actuellement utilisés dans les pays de mes principaux marchés ? Est-ce que la matière est de suffisamment bonne qualité après usage pour être régénérée ? Existe-t-il un marché pour la matière recyclée ou puis-je la réutiliser ?

Si non, une alternative de la sorte qui réponde aux autres critères existe-t-elle ?

Si non, orientez-vous vers une autre alternative.

5.4 Vient-elle perturber les systèmes actuels (non recyclable/diminue la qualité de la matière recyclée etc.) dans les pays de mes principaux marchés ?

Dans le cas d'un emballage complexe multi-matériaux :

- Seule la partie papier-carton (si compose la majorité de l'emballage) peut-être recyclée, les couches plastiques, colles et encres ne seront pas recyclées.
- Un emballage bi-matière risque de ne pas être orienté vers la bonne filière de valorisation en centre de tri.

Si oui, orientez-vous vers une autre alternative.

5.5 Est-ce que la recyclabilité de l'emballage peut être dégradée à cause d'une éventuelle contamination par le produit ?

Exemple : Un emballage sans barrière au gras contenant un aliment gras sera détérioré par ce dernier. Or un emballage trop « souillé » ne peut pas être recyclé.

Si oui, orientez-vous vers une autre alternative.

Si, pour éviter la contamination, il est nécessaire d'utiliser un matériau complexe, orientez-vous vers une autre solution

6 EST-CE QUE MON ALTERNATIVE EST MOINS IMPACTANTE (SUPPOSE UNE ÉVALUATION) D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL QUE MON PRODUIT INITIAL ?

6.1 L'alternative est-elle réellement meilleure d'un point de vue environnemental (i.e. il n'y a pas de transfert d'impact) ?

NB : Mon emballage peut présenter un bénéfice d'usage pour le produit qu'il contient. Par exemple, un emballage qui permet de réduire significativement les pertes alimentaires, permet de réduire le bilan environnemental global du produit alimentaire. Cet aspect est à prendre en compte dans le bilan environnemental global de l'emballage considéré.

Si non, orientez-vous vers une autre alternative.

Si vous ne savez-pas, l'entreprise qui vous propose l'alternative peut-elle vous fournir une quantification des impacts (ex : résultats d'ACV vérifiés) ? Pouvez-vous faire une ACV comparative en interne ?

Les ACV sont des outils imparfaits qui ne prennent pas complètement en compte les enjeux de toxicité, ni l'impact des plastiques dans l'environnement ni certaines dimensions environnementales (pompe carbone biologique, dimensions écosystémiques etc.) ... Elles permettent de donner une première idée de l'impact environnemental d'une alternative.

Pour la prise en compte de l'empreinte plastique, le plus simple est d'avoir une approche de type inventaire de la quantité de plastique contenue dans l'objet (exprimé en g ou kg). En effet, en attendant d'avoir des indicateurs d'impact pour le plastique, on peut considérer que tout plastique mis sur le marché et qui n'est pas détruit moléculairement en post-usage (par ex via de l'incinération sous certaines conditions) ou recyclé en boucle fermée (attention le décyclage ne compte pas) contribue aux impacts, notamment à très long terme, et constitue donc l'empreinte plastique. Cette empreinte plastique est à mettre en balance avec l'empreinte carbone et l'ACV afin de faire les compromis de la manière la plus éclairée possible.

6.2 L'alternative impacte-t-elle la chaîne de valeur logistique (exemple : nécessite-t 'elle des emballages secondaires et tertiaires supplémentaires) ? Augmente-t-elle l'impact environnemental global de l'alternative ?

Si l'alternative nécessite des changements sur la chaîne de valeur logistique qui augmentent l'impact environnemental global de l'alternative, alors orientez-vous vers une autre alternative.

7 COMMENT S'ASSURER QUE MON ALTERNATIVE SERA BIEN REÇUE PAR LE CONSOMMATEUR ?

7.1 Est-ce qu'une enquête consommateur a été réalisée sur la perception de l'alternative ou d'une alternative proche ?

Si aucune enquête consommateur n'a été réalisée, cela n'empêche pas nécessairement l'adoption de l'alternative.

7.2 Quels avantages représente l'alternative pour le consommateur (concernant sa santé, la protection de l'environnement, la praticité, etc.) ?

Si l'alternative coche tous les critères de la clé de lecture, il est probable qu'elle soit effectivement meilleure pour le consommateur, vous pouvez communiquer dessus avec précautions !

Si les bénéfices ne sont pas évidents, réfléchissez à comment accompagner votre consommateur dans ce changement et expliquez vos choix.

7.3 Est-ce que la communication sur cette nouvelle alternative respecte les principes d'une communication responsable ?

Attention au greenwashing : il est important de rester transparent. Pour apprendre à communiquer, consultez-le « [Guide anti-greenwashing](#) » de l'ADEME.



BEYONDPLASTICMED.ORG